

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par la SAS ELECTROMAINTENANCE81 sise ZA Nord La Croix de Mille 81190 PAMPELONNE, afin de réaliser des travaux de pose de panneaux photovoltaïque pour le compte de Monsieur Thomas SOULIER au 16 avenue Jean-Baptiste Calvignac à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La SAS ELECTROMAINTENANCE81, pour le compte de Monsieur Thomas SOULIER, est autorisée à stationner avec un camion de chantier au droit de l'immeuble situé 16 avenue Jean-Baptiste Calvignac :

Du dimanche 2 avril 2023, 19h, au lundi 3 avril 2023, 19h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi. Le demandeur devra veiller, à l'issue du chantier, de nettoyer le trottoir.

ARTICLE 3 : La SAS ELECTROMAINTENANCE81 demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 15 mars 2023
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.